

MORT TRAGIQUE DU ROI DE FRANCE.

Vue de la Guillotine,* ou
ventée en FRANCE,
cusé condamné a per-

C'est par ce supplice que l'infortuné LOUIS XVI,
ROI de FRANCE, a péri sur L'échaffaud le 21 Jan-
vier 1793.

DECRET DE LA CONVENTION NATIONALE PORTE' LES 15, 17, 19 ET
20 JANVIER 1793.

ARTICLE Ier.

LA Convention Nationale déclare LOUIS CAPET, ci-devant
Roi de France, coupable de conspiration contre la liberté de
la Nation, et de crime contre la sûreté générale de l'état.
II. La Convention Nationale déclare que LOUIS CAPET
souffrira la punition de mort.
III. La Convention Nationale déclare nulle la défense de
LOUIS CAPET présentée par son Conseil à la barre de l'Assemblée, et in-
tulée Appel à la Nation sur la sentence passée contre lui.
La Convention défend à toute personne quelconque de revêtir de son
fraternel le dit acte intitulé appel à la Nation sous peine d'être poursuivie et punie
comme coupable de crime contre la sûreté générale de la République.
IV. Le Conseil provisoire exécutif donnera dans le jour connaissance de
ce décret à LOUIS CAPET, et il prendra toutes les mesures de sûreté et de
police nécessaires pour en assurer l'exécution dans vingt quatre heures à
compter du moment de la notification immédiatement après l'exécution, le
même conseil en rendra compte à la Convention Nationale.

Rapport au Conseil qui a communiqué le décret à LOUIS.

Le Conseil exécutif a été convoqué et assemblé de très bonne heure ce
matin, afin de consulter sur l'exécution d'un décret relatif à LOUIS.
Ensuite le Conseil a mandé le Maire de Paris, le Commandant Général,
le président et l'accusateur public du tribunal criminel. Après avoir con-
sulté avec ces autorités constituées, le Ministre de la justice, le président,
le secrétaire, un membre du conseil exécutif, et deux membres du départe-
ment se sont transportés à la Tour du Temple.

A deux heures, ils furent conduits devant LOUIS, et le ministre de la
justice, en sa qualité de président du conseil exécutif, lui adressa ces mots :
LOUIS, le conseil exécutif nous a chargé de vous notifier l'extrait du pro-
cès verbal de la Convention Nationale des 15, 17, et 19 du présent mois.
Le secrétaire va en faire lecture. Aussitôt le secrétaire du conseil exécutif
lut les trois premiers articles du décret rapporté ci dessus.

Alors LOUIS observa qu'il avoit quelque chose à dire, et présenta la
requête suivante écrite et signée de sa main.
" Je demande un délai de trois jours, afin de me préparer à paroître de-
vant Dieu tout-puissant; et pour mieux me disposer, je demande la permis-
sion de me faire assister par le ci-devant Evêque de Clermont qui loge rue
du Bac N° 483.

" Je demande que sa personne soit à l'abri de toute espèce d'insulte, afin
qu'il puisse sans crainte s'adonner à l'œuvre de charité dont il aura à s'ac-
quitter après sa mort.

" Je demande à être affranchi de l'impôt, non que le conseil général de la
commune n'a cesse d'exercer à mon égard depuis quelque temps.

" Je demande que pendant ces trois jours il me soit permis de voir ma
famille sans témoins, et toutes les fois que je le désirerai.

" Je désire que la Convention Nationale délibère le plutôt possible, sur le
sort des personnes de ma famille, et qu'on leur permette de se retirer partout
où il leur plaira.

" Je recommande aux soins et à la protection de la nation toutes les per-
sonne attachées à mon service; plusieurs d'entre elles ont épuisé toute leur
fortune pour acheter leurs places et par conséquent doivent être dans une
grande détresse.

" Parmi ceux à qui j'ai fait des pensions, il y a un grand nombre de
vieillards et de gens pauvres chargés de famille nombreuse, et qui n'ont que
ce que je leur donne pour subsister.

La convention après avoir entendu le rapport du Ministre, décréta que
le délai de trois jours demandé par LOUIS ne sera point accordé.
Que la Municipalité continuera son inspection dans la chambre voisine de
celle de LOUIS.

Quand aux autres demandes de LOUIS, la convention passe à l'ordre du
jour, où la compétence du comité de législation pour en décider.

ORDRE DU JOUR.

20 Janvier 1793 la 2de Année de la République.

Le Conseil Exécutif provisoire, après avoir délibéré sur les mesures à
prendre pour exécuter les décrets, de la Convention Nationale des 15, 17, 19
et 20 Janvier 1793, ordonne ce qui suit.

I. Le jugement prononcé contre LOUIS CAPET sera exécuté demain Lundi
21 du présent mois.

II. L'exécution se fera dans la place de la révolution ci-devant appelée
place de Louis XV, entre le piedestal et les champs Elysées.

III. LOUIS CAPET sera conduit hors du Temple à 8 heures du matin, et
exécuté à midi.

IV. Des Commissaires du département, des Commissaires de la Municipa-
lité, et deux membres du tribunal criminel assisteront à l'exécution. Le Sé-
crétaire du tribunal en dressera le procès verbal; immédiatement après l'exé-
cution, les dits commissaires et membres du tribunal en rendront compte au
Conseil qui demeurera assemblé pendant tout ce jour.

V. LOUIS CAPET sera conduit au lieu de son supplice par les Boulevards.
Par le Conseil Exécutif Provisoire.

ROLAND, MONGE, GARAT,
CLAVIERE, LE BRUN, PACHE.

Par ordre du Conseil,

GROUVELLE, Secrétaire.

Détails sur les derniers Moments et sur l'Exécution de LOUIS XVI.

A 6 heures du matin, il fit ses derniers adieux à la Reine, à sa Sœur, et
à ses deux Enfants, et passa quelque temps avec eux. Il est impossible d'ex-
primer combien le moment de la séparation fut touchant; l'affliction de la
Reine étoit à son comble. En conséquence des ordres du conseil, il sortit
du Temple à 8 heures du matin, et en même temps le cortège lugubre se
mit en marche. L'Auguste victime étoit assise dans la voiture du Maire, et
précédé de la plus grande ferveur; son confesseur étoit à son côté, et deux
capitaines de la Gendarmerie Nationale occupoient le siège sur le devant.
La voiture étoit attelée de deux chevaux noirs; le Maire, le Général San-
terre, et les Officiers Municipaux la précédoient.

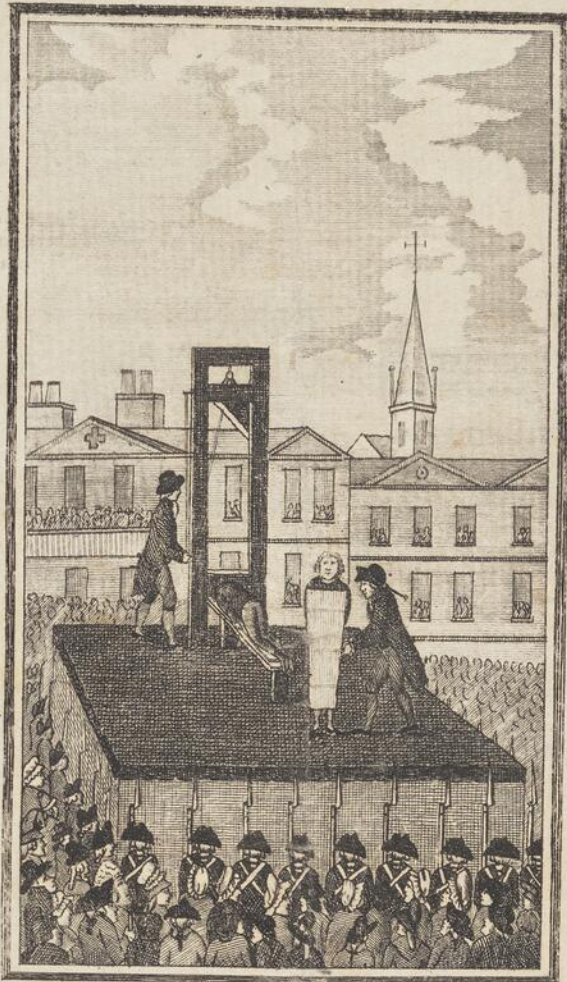
Un escadron de cavalerie avec ses trompettes et ses tymbales formoit l'a-
vant garde; trois rangs de soldats de chaque côté escortoient la voiture au
devant de laquelle on traînoit trois pièces de gros canon avec tout leur atti-
rail; des canoniers tenant la mèche allumée marchoient après.

Le cortège s'avancoit à pas lents, au son des trompettes et des tambours; et
les Boulevards étoient garnis de canons et bordés de rangs de gardes Natio-
naux avec leurs enseignes déployées.

La Guillotine étoit dressée au milieu de la place, précisément en face de
l'entrée du jardin des Tuilleries, entre les avenues des champs Elysées et le
pedestal de dessus lequel on a renversé après la journée du 10 Août la statue
du grand pere de LOUIS XVI.

La marche et le hennissement des chevaux, le son aigu des trompettes et le
bruit continu des tambours frappoient les oreilles de tous les spectateurs, et
ajoutoient un sombre affreux, au spectacle qu'imprimoit cette effrayante scène.

L'échaffaud étoit très en vue et fort élevé; les maisons voisines de la place
étoient remplies de femmes placées aux fenêtres, et une foule de curieux
montés dans les greniers sous les toits, regardoient ce triste spectacle à tra-
vers les intervalles des ardoises et des toiles qu'on avoit soulevées exprès.



Le Roi descendit de voiture à 10 heures et 10 minutes. Ses cheveux
étoient bouclés, sa barbe faite; il avoit une chemise et une cravate blanches,
un gilet blanc, des culottes de satin de florence noir, des bas de soie noirs;
ses souliers étoient attachés avec des cordons de soie noirs. Au pied de l'E-
chaffaud, il quitta lui-même son habit, et aiant quelque peine à déboucler
sa cravate, il remercia d'un air très calme un des assistants qui l'aïda.

Il dit adieu à son confesseur, qui dans ce triste moment foudroïé en larmes,
après quoi on lui coupa les cheveux; ensuite il monta les marches de l'Echaf-
faud avec une fermeté héroïque. Les traits de son visage, sa contenance
majestueuse annonçoient la douce tranquillité, le calme parfait d'une ame
innocente, tout l'héroïsme et le courage du vrai chrétien.

Après avoir fait un demi tour sur l'échaffaud, et à côté de l'horrible ap-
pareil de son supplice, il fit signe de la main qu'il vouloit parler. Le bruit
des instruments de guerre cessa pour un moment; mais aussitôt des milliers
de voix s'élevèrent avec une exécration féroce, et firent entendre ces pa-
roles; point de discours! point de harangue!

Alors l'infortuné Monarque joignit ses mains, les éleva vers le ciel
et dans ce moment d'agonie peinte dans ses yeux et dans son geste, il s'écria
assez distinctement pour être entendu de ceux qui étoient auprès de l'Echaf-
faud, Mon Dieu, je vous recommande mon ame! je pardonne à mes ennemis!
je meurs innocent!

Aussitôt les Exécuteurs habillés en noir le saisirent; ils l'attachèrent avec
une corde passée autour des bras, du corps et des jambes, à une planche
épaisse d'un pouce, large d'environ dix-huit, longue à-peu-près de quatre
pieds, et qui lui montoit sur le devant du corps presque jusqu'au menton.
L'exécuteur après l'avoir couché sur le ventre, leva la planche placée entre
les deux montants de la machine, et qui en se rabaisant lui emboîta le
fondement des épaules; il lui ajusta la tête: Ensuite il tira le cordon attaché à
une cheville placée au haut de la machine; la cheville en levant un loquet laissa
tomber la hache. Au même instant la tête fut séparée du tronc, et tomba
dans un panier préparé pour la recevoir; l'exécuteur la prit par les cheveux
la montra à la populace, et ensuite la mit avec le corps dans un autre
panier.

Après l'exécution qui fut achevée à dix heures vingt deux minutes précises,
les sans culottes et les jacobins jetèrent leurs chapeaux en l'air en
criant vive la Nation! vive la République! La musique joua l'air Ça ira!
Le cadavre fut emporté dans un cercueil noir, le cortège retourna au Tem-
ple au grand galop, et les députés, allèrent faire leur rapport.

LOUIS a fait un testament dans lequel il demande pardon à Dieu d'avoir
fonctionné le décret sur la Constitution civile du clergé, quoique cette fonction
lui eût été arrachée par la violence, et fut contraire à la profession so-
lennelle de ne vouloir donner aucune atteinte à la discipline de l'Eglise.

Par un décret précédent de la Convention Nationale, la place du Carou-
sel en face du Palais des Tuilleries avoit d'abord été choisie pour le lieu de
l'exécution de cet arrêt barbare; mais les Ministres auxquels le soin en a
été confié, ont choisi de préférence la place de la Révolution ci-devant ap-
pellee place de Louis XV.

La ville ressembloit hier à un camp immense, les fédérés et les sections
faisoient continuellement des marches et des contre-marches d'un quartier
à l'autre; ils avoient leur mot du guet: Quand deux corps de troupes se
recontrent, ils font volte face chacun de leur côté, ils traînoient avec
eux plus de 153 pièces de gros canon, ce qui faisoit un spectacle très impor-
tant; ils ne cessent d'être en mouvement, et ne se tenoient jamais en res-
pos cinq minutes de suite.

Pendant cette horrible Tragédie, tout Paris étoit dans la consternation.
Les Commissaires du Temple ont trouvé dans le secrétaire du Roi quelque
monnaie d'or montant à la somme d'environ 3000 livres. Cet or étoit plié
en rouleaux sur lesquels étoient écrits ces mots, A M. Maleherbe. On n'a
eu aucun égard au legs de la reconnaissance du défunt Monarque; cet ar-
gent a été déposé au bureau du secrétaire.

Les Anecdotes suivantes font voir que depuis quelque tems, LOUIS XVI,
étoit préparé à son sort.

LOUIS a vu approcher son dernier moment avec sang-froid et tranquil-
lité.

Depuis long-temps il avoit fait le sacrifice de sa vie, si on peut en juger
par les deux traits que nous allons citer.

M. de Liancourt lui représenta, il y a deux ans que les modifications et
le veto apposés à certains décrets pourroient être dangereux; Que peuvent ils
faire? repliqua LOUIS, ils me feront mourir; hé bien, j'obtiens une
couronne immortelle en échange d'une couronne mortelle.

Une autre anecdote plus récente prouve ainsi que la précédente que ja-
mais LOUIS ne craignit la mort. Le jour où Desèze plaïda sa cause de-
vant la Convention, MALESHERBES eut à ce sujet une conversation avec lui
sur le soir. Pour le préparer à l'événement fatal, il lui donna à entendre
que peut-être les moyens de défense ne produiroient pas l'effet désiré, et
que l'issue du procès étoit incertaine, je vous entends, repliqua LOUIS, ma
résolution est déjà prise; je suis sans crainte ma dernière heure s'avance,
je mettrai sans peine ma tête sur le billot, et vous serez peut être surpris,
si je vous dis que ma femme et ma Sœur sont exactement dans les mêmes
sentiments que moi.

Les dernières demandes de l'infortuné LOUIS respirent les sentiments
d'une ame magnanime, elles sont l'expression d'un esprit éclairé par les idées
les plus sublimes de la vertu, il ne paroit pas du tout avoir été tel que les
ennemis l'ont représenté. Son cœur étoit bon et droit, son jugement sain, ses
idées nettes, et il eut regné avec gloire s'il eut eu les défauts que ses assis-
sins lui ont reproché. Son esprit étoit dirigé par la sagesse, elle lui dicta
ses dernières paroles, et à l'instant où son ame étoit sur le point de passer dans
un autre monde, il parla avec fermeté et résignation.

C'est ainsi que LOUIS XVI. a terminé la vie après environ quatre ans
de prison, pendant laquelle il a efflué de la part de ses sujets toutes les ef-
pées d'humiliations, d'outrages et de cruautés auxquelles le tyran le plus
fangarinaire auroit pu s'attendre; c'est le même LOUIS XVI. qui dans le
commencement de son règne fut proclamé L'AMI DU PEUPLE. C'est ce
même LOUIS XVI. à qui l'Assemblée constituante avoit décerné le titre de
RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇOISE.

LOUIS, il y a peu d'années le plus puissant monarque de l'Europe vient

Machine nouvellement in-
pour d'écapiter tout ac-
dre la vie.

de périr sur un échaffaud. Ni la droiture et la bonté naturelle de son cœur,
ni son ardent désir de procurer le bonheur de ses sujets, ni cet ancien amour
des François pour leur Roi n'ont pu le soustraire à cette fin tragique.

Testament de LOUIS XVI.

CI-DEVANT ROI DE FRANCE, ECRIT PAR LUI MEME.

Au nom de la très Sainte Trinité, du Pere, du fils, et du St. Esprit,
Aujourd'hui le 21 Décembre, 1792.

JE, LOUIS XVI. du nom, Roi de France, étant depuis plus de quatre
mois enfermé avec ma famille dans la Tour du Temple à Paris, par
ceux qui étoient mes sujets, et privé de toute communication quelcon-
que meme de puis le onze de courant avec toute ma famille; de plus impliqué
dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des
hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyens dans aucune loi
existante, n'ayant que Dieu pour témoin de me penfées et auquel je puisse
m'adresser, je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sen-
timents.

Je laisse mon ame à Dieu mon créateur, je le prie de la recevoir dans sa
miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre
seigneur Jesus Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son pere pour nous
autres hommes, quoiqu'indignes que nous en fussions, moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre mere la sainte Eglise, Catholique, Apol-
tolique et Romaine qui tient ses pouvoirs par une succession non interrom-
pue de St. Pierre auquel Jesus Christ les avoient confiés; je crois fermement
et je confesse tout ce qui est contenu dans les commandemens de Dieu, et de l'Eglise,
les sacrements et les mystères, tels que l'Eglise les en-
seigne, je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manieres
d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jesus Christ; mais je m'en
suis rapporté et rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions
que les superieurs ecclésiastiques, unis à la discipline de l'Eglise ont suivies
depuis Jesus Christ.

Je plains de tout mon cœur mes freres qui peuvent être dans l'erreur,
mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jesus
Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne.

Je prie Dieu de me pardonner mes péchés, j'ai cherché à les connaître
scrupuleusement, à les détester, et m'humilier en sa présence; ne pouvant
me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la
confession que je lui en ai fait, et surtout le repentir profond d'avoir mis
mon nom, quoique cela fut contre ma volonté, à des actes qui peuvent être
contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise Catholique, à laquelle
je suis toujours resté sincèrement uni de cœur; je prie Dieu de recevoir la
ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt que
je pourrai d'un prêtre Catholique pour m'accuser de tous mes péchés et re-
cevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance, car je ne
me rappelle pas d'avoir fait aucune offense à personne, ou à ceux à qui j'au-
rois pu avoir donné maïs exemple, ou du scandale, de me pardonner
le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes
pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui le sont faits mes ennemis, sans
que je leur en ai donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de
même que ceux qui par un faux zèle, ou par un zèle mal entendu, m'ont
fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme, mes enfans, mes tantes, mes freres,
et tous ceux qui me sont liés par le sang ou par quelque maniere que ce puisse
être. Je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur
ma femme, mes enfans et ma Sœur, qui depuis long temps souffrent avec
moi, de les soutenir par sa grace, s'ils viennent à une perdre et tant qu'il
restera dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme, je n'ai jamais douté de sa ten-
dresse maternelle pour eux, je lui recommande surtout d'en faire de bons
chrétiens, et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de
de ce monde (s'il sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dan-
gereux et périssables, de tourner leurs regards vers la foule gloire solide et
durable de l'éternité; je prie ma Sœur de vouloir bien continuer sa tendresse
pour mes enfans, et de leur tenir lieu de mere s'ils avoient le malheur de
la perdre.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour
moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés pendant notre union,
comme elle peut être sure que je ne garde rien contre elle si elle croyoit avoir
quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à
Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, et en
mémoire de moi, je les prie de regarder ma Sœur comme une seconde mere.

Je recommande à mon fils s'il venoit à avoir le malheur de devenir roi,
de songer qu'il le doit tout entier à ses Concitoyens, qu'il doit oublier toute
haine et ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et
aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur du peuple qu'en
régnant suivant les lois; mais en même temps qu'un roi ne le peut faire res-
pecter et faire le bien qui est dans son cœur qu'autant qu'il a l'autorité né-
cessaire, et qu'autrement étant lié dans ses opérations, n'inspirant pas de res-
pect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'ont
été attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront
les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers
les enfans, ou les parents, de ceux qui ont péri pour moi. Je sais qu'il
y a plusieurs personnes de celles qui m'étoient attachées qui ne se font pas
conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de
l'ingratitude; mais je leur pardonne. Souvent dans les moments de trouble
et d'effervescence on n'est pas les maîtres de soi; je prie mon fils, s'il en
trouve l'occasion de ne penser qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont
montré un véritable attachement désintéressé: d'un côté si j'étois sensiblement
touché de l'ingratitude et de la déloyauté des gens à qui je n'avois té-
moigné que des bontés, à eux et à leurs parents, ou amis; de l'autre j'ai eu
de la consolation de voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de
personnes m'ont montré; je les prie d'en recevoir tous mes remerciemens.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compro-
mettre si je parlois plus explicitement, mais je recommande spécialement à
mon fils de chercher les occasions de pouvoir les reconnoître.

Je crois calomnieux cependant les sentiments de la nation si je ne recom-
mande ouvertement à mon fils M. M. Chamilly et Hen, que leur véritable
attachement pour moi avoit porté à s'enfermer avec moi dans ce triste
séjour et qui ont pensé en être les malheureuses victimes; je lui recommande
aussi Clery du soin duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec
moi comme c'est lui qui a resté avec moi jusqu'à la fin, je prie M. M. de la
Commune de lui remettre mes Hardes, mes Livres, ma Montre et les autres
Petits Effets qui ont été déposés au Conseil de la Commune.

Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais
traitemens, et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi; j'ai trouvé
quelques ames sensibles et compatissantes; que celles là jouissent dans leur
cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie M. M. Maleherbe, Tronchet et Desèze de recevoir ici tous mes
remerciemens et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les
peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu et prêt à paroître devant lui que je ne
me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Témoin. (Signé) LOUIS.

Une Copie juste, BAUDRAIS, Officier Municipal.

* Cette Machine tire son nom du Médecin Guillotin qui en proposa le plan à la première
Assemblée Nationale dont il étoit Membre en 1792.

